# SIA DU CHAPY

**Compte-rendu de la commission syndicale**
**Réunie en séance publique le mardi 6 juillet 2021 à 18h00**
**En salle Communale route de LONGCHAUMOIS à LAMOURA**
**Séance ordinaire**
**Date de convocation : 18 juin 2021**
**Date d'affichage : 12 juillet 2021**

Titulaires présents : Mme Charline GROSSIORD, MM Alain MOYAT, Nicolas GINDRE, Guillaume TERRAL, Joël GAUTHIER.

Absent excusé : Guy ROUSSEAU, Dominique DELACROIX et Jean-Yves LACROIX,

Suppléants présents : MM Yanis LAHSINI et Christophe MALAQUIN.

Monsieur GINDRE donne lecture de l'ordre du jour et demande d'ajouter dans les questions diverses le choix de l'entreprise pour les travaux du Cabinet médical de Lamoura ; le comité accepte.

Mr. Guillaume TERRAL est nommé **secrétaire de séance**.

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mars 2021.**

En l'absence de commentaire le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité.**

2. **Devis pour la reprise des banches du bassin d'aération de la STEP.**

Suite à la dernière visite de la station dans le cadre de l'assistance technique Départemental, il devient urgent de prévoir des travaux de réfection d'une partie du génie civil du bassin d'aération.

Un premier devis a été demandé à l'entreprise Bugada qui a réalisé la construction de la SPEP, un deuxième devis a été demandé à l'entreprise Baroni.

Le Président propose dans l'attente du deuxième devis, de donner pouvoir au bureau pour retenir l'offre la mieux disant et d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Vu l'importance des travaux une délibération sera prise à la prochaine commission syndicale.

3. **Devis raccordement de la future crèche de LAMOURA.**

- Monsieur GINDRE explique que pour le raccordement de la future crèche, il faudra réaliser une extension de réseau depuis le branchement à l'arrière de la salle Communal route de

LONGCHAUMOIS, jusqu'au bord du parking à côté du chalet, afin de permette le raccordement de la maison de Mr CARREZ pour environ 90 mètres linéaires.
L'entreprise RABASA a fait une proposition à 10 065,00 €H, 12 078 ,00 €TTC et la SAS Basile TP a fait une offre à 10 954.93 €HT 13 145.91€TTC.

4. **Délibération pour le Lotissement les Hauts du Village à LAMOURA.**

- Monsieur Gindre présente la convention de travaux entre le SIA du Chapy et Mr Tisserand représentant de la SARL DTMR IMMO, Lotisseur.
- Le but de cette convention est de définir les modalités de réalisation des travaux sur la base du CCTG joint à la convention, et le montent de la PAC à régler part le Lotisseur.
- Le comité syndical valide le projet de convention et autorise le Président à la signer.

**Délibération votée et approuvé à l'unanimité** **N°399612105**

5. **Délibération sur l'adoption des rapports annuels :**

M. GINDRE rappelle que le délégataire SOGEDO se doit de présenter un rapport annuel et que celui-ci doit être vérifié par un cabinet conseil, en l'occurrence le cabinet GUESAC'EAU mandaté par le syndicat, rédige également le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat, Le rapport annuel de l'Assistance Technique Départementale concerne plus particulièrement l'aspect technique des instruments de mesures de la station.
Le président propose de développer le rapport du Cabinet Conseil GUESAC'EAU.

Il rappelle également que le syndicat a passé un contrat d'affermage pour 12 ans.
La société SOGEDO, retenu par délégation de service publique depuis le 01/10/2011 jusqu'au 30/09/2023, a à sa charge le soin exclusif d'assurer :

- La gestion de l'assainissement collectif : collecte transport et épuration à l'intérieur du périmètre de la délégation,
- L'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations,
  L'entretien des réseaux par curage et vision-caméra pour une meilleure visibilité : séparatif et séparatif/unitaire (sauf les eaux pluviales qui relèvent de la compétence communale),
- La réalisation des travaux mis à la charge du délégataire,
- La vérification des branchements réalisés sur canalisation existante, et les nouveaux branchements,
- Les relations avec les usagers du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La mise en place d'un service d'astreinte d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

A la demande du délégataire en 2015, un avenant à la DSP a été pris car la recette planchée garantie au délégataire n'était plus assurée suite à la fermeture du Village de Vacances de Lamoura.

Seule la gestion des abonnés (relevés de consommation d'eau et facturation) est assumée par la société SUEZ qui, via une convention tripartite SUEZ/SOGEDO/SIA procède à l'encaissement et au reversement des recettes du syndicat.

L'évacuation des boues est à la charge du SIA du Chapy ;
Les effluents du hameau du Manon, évacués vers la commune de Lajoux, sont régis par convention, entre la dite commune et le syndicat du Chapy, dont le coût est calculé au prorata du nombre d'abonnés.

Le rapport annuel du délégataire est présenté au comité syndical ainsi qu'aux Maires et conseils Municipaux de Lamoura et Septmoncel Les Molunes par Mr Schweitzer responsable de l'agence Sogedo de Saint Laurent.

**a)** Nombre d'abonnements :

Le nombre d'abonnements domestiques est passé de 756 en 2019 à 776 en 2020 (+2,8%).
Le nombre d'abonnements non domestiques est toujours de 1 (Ets DALLOZ site du Grand Essart).
Le nombre total d'abonnements est donc passé de 756 en 2019 à 777en 2020.
Le président précise à cela une augmentation des abonnements, du au UL recensé à 159 en plus pour 2021.

**b)** Volumes facturés :

75 107 m$^3$ en 2019, 71 704 en 2020 soit une variation de – 4.5%.
Cette baisse de volume s'explique en partie par une activité moindre du SEVVR, des lits touristiques transformés (notamment en appartement) et par les habitudes nouvelles des usagers.
Les eaux claires parasites correspondent à la différence entre les volumes entrant diminués des volumes exportés, dû au réseau unitaire de Montépile, à une pluviométrie plus ou moins importante ou à une infiltration de source par exemple.

**c)** Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées :

La totalité du réseau est de 31km répartit comme suit :

| Linéaire en km | 2019 | 2020 | Variation |
|---|---|---|---|
| Réseau séparatif | 31,08 | 31,46 | +1.,22% |
| Réseau unitaire | 1,536 | 1,41 | +0,33% |
| Réseau eaux pluviales | 10,313 | 10,313 | 0,00% |

**d)** Déshydratation des boues :

La capacité de la Station est de 7000 Equivalent/habitant avec un raccordement de population de 1 137 habitants et un taux de collecte de 75% (et 25% en SPANC).

La charge reçue par l'ouvrage est de 385 m$^3$/jour (soit 1/3 de la capacité du silo) :

| Paramètres | DBO5 | DCO | MES | NGL | Pt | Débit |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Capacités nominales de la STEP | 378 kg/jours | 836 kg/jours | 385 kg/jours | 86 kg/jours | 25 kg/jours | 1 950 m$^3$/jours |

*DBO5 : demande biologique en oxygène pendant 5 jours* *NGL : Azote global*

*DCO : demande chimique en oxygène* *PT : Phosphore total*
*MES : matières en suspension*

Il a été décidé récemment de procéder à l'évacuation des boues non plus tous les ans mais tous les dix-huit mois, car même s'il y a une constance depuis 2009, l'incidence du village de vacances et du réseau mis en séparatif font que les tonnes de matières en suspension dans le silo à boues ne représentent qu'un tiers de la capacité du silo. Pour 2020 le tonnage de boues évacuées a été de 33,8 tonnes.

Pour 2021 nouveau changement, le volume de boues dans le silo est en augmentation celas impose une campagne de déshydratation à l'automne.

Il convient cependant d'améliorer le temps de déshydratation mobile du prestataire afin d'éviter de perturber trop longtemps le fonctionnement biologique de la station.

**e)** Prix de l'assainissement collectif avec redevance de modernisation :

- Evolution de la tarification de l'assainissement collectif :
(La part du fermier est calculé selon une indexation définie sur la base d'une consommation de 120 m$^3$/famille ; par choix la part du syndicat reste constante)

| | | 01/01/2020 | 01/01/2021 | Variation |
|---|---|---|---|---|
| **Part de l'exploitant** | | | | |
| Part fixe €HT/an | Abonnement | 58,78 | 60,80 | +3,44 % |
| Part proportionnelle €HT/m$^3$ | Le m$^3$ | 0,7170 | 0,741 | +3,35% |
| **Part de collectivité** | | | | |
| Part fixe €HT/an | Abonnement 120m$^3$/an | 30,00 | 30,00 | 0,00 % |
| Part proportionnelle €HT/m$^3$ | Le m$^3$ | 0,50 | 0,50 | 0,00 % |
| **Redevances et taxes** | Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 0,15 | 0,15 | 0,00% |
| | TVA | 10,00 % | 10,00 % | |

- Composantes de la facture pour une consommation de 120 m$^3$ :

| | 01/01/2020 | 01/01/2021 | Variation |
|---|---|---|---|
| Exploitant | 144,82 | 149,72 | +3,38 % |
| Collectivité | 90,00 | 90,00 | 0,00 % |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 18,00 | 18,00 | 0,00 % |
| TVA | 25,28 | 25,77 | +1,94 % |
| **Total €TTC** | **278,10** | **283,49** | **+1,94 %** |

| **Variation : total TTC** |
|---|
| **+1,94 %** |

Soit un prix théorique du m$^3$, pour une consommation de 120 m$^3$, de 2,36 €/m$^3$TTC.

Les recettes se répartissent de la manière suivante : 52,8% pour l'exploitant ; 31,7 %pour la collectivité ; 6,3% de redevance de modernisation ; 9,1% de TVA.

f) Travaux engagés au cours de l'exercice :

- Mise en conformité système d'injection chlorure ferrique,
- Mise en sécurité poste de relèvement du Manon,
- Portail STEP déchetterie SEPTMONCEL
- Branchement eaux usées lotissement Pré Benoit à LAMOURA
- Mise à niveau de regard à MONTEPILE
- Pause de carte RTC GSM3 télésurveillance des postes de relevages

g) **Conclusion :**

Les équipements d'épuration et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.
Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration a été évacués conformément à la réglementation en vigueur.

h) Rapport annuel d'activité de **l'Assistance Technique Départemental** :

Cette assistance consiste à la vérification et au réglage des appareils de mesure de la station et au respect de l'autosurveillance règlementaire.

- De nouveaux préleveurs sont installés depuis mai 2021
- Fiches suivi améliorée à chaque bilan.
- Aucun dépassement du niveau de rejet, ni de déversement en tête de station pour les 4 premiers bilans, et ce malgré le dépassement de débit de référence. Débit de référence (1068m3/j) reste inférieur au débit temps sec (1950m3j).
- Absence de déversement en tête de station lors des 12 bilans

En conclusion l'appréciation du couple réseau/station, qui est jugée en croisant les différents paramètres qui distinguent notamment le temps sec et le temps de pluie, est jugée acceptable avec une bonne collecte de la pollution, sans influence des conditions hydrologiques et des niveaux de rejet respectés sur l'année, ainsi que le retour à la conformité des boues.

Après discussion, les rapports 2020 SOGEDO, GUESAC'EAU et Assistance Technique Départementale sont adoptés.

**Délibération votée à l'unanimité** N°399612106

**6. Informations et questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 Heures 20 minutes.

Le Président,

*Nicolas GINDRE*